

ASSOCIATIONS, FONDATIONS et ORGANISMES : UTILISATION DES FORMULAIRES

1. Associations, Fondations et Organismes existantes.

SITUATION JURIDIQUE	Coûts ¹ 2011	Nombre exemplaires	Formulaires à utiliser		
			Identification BCE-MB	Publication au moniteur belge	Banque-carrefour des entreprises
Modification du conseil d'administration (délégué à la gestion journalière/représentant)	114,59 EUR, TVAC	1 copie de l'acte pour le dossier + Formulaire I et II	Formulaire I – Volet A	Formulaire I – Volet B (indiquer les mentions requises par l'article 9 de la loi)	Formulaire II - Volet A 1° et 2° - Volet C 3° et/ou 4° (Plusieurs Volets C peuvent être utilisés si nécessaire)
Modification de statuts	114,59 EUR, TVAC	1 copie de l'acte pour le dossier + Formulaire I et le cas échéant II	Formulaire I – Volet A	Formulaire I – Volet B	Le cas échéant Formulaire II - Volet A 1° et 2° - Volet C 2° (si changement dans la durée de l'association ou fondation) et/ou 5° (si changement dans la date de l'exercice social)
Modification de statuts (changement de dénomination et/ou siège social)	114,59 EUR, TVAC	1 copie de l'acte pour le dossier + Formulaire I et II	Formulaire I – Volet A	Formulaire I – Volet B	Formulaire II - Volet A 1°, 2° (indiquer la nouvelle dénomination) et/ou 4° (nouvelle adresse) - Volet C

¹ Les frais de publication sont payable par chèque, mandat postale libellé au nom du Moniteur belge, ou par virement bancaire préalable ou versement au profit du compte du Moniteur belge 679-2005502-27 (CODE BIC/SWIFT : PCHQBEBB – CODE IBAN BE48 6792 0055 0227).

SITUATION JURIDIQUE	Coûts ¹ 2011	Nombre exemplaires	Formulaires à utiliser		
			Identification BCE-MB	Publication au moniteur belge	Banque-carrefour des entreprises
Dissolution	114,59 EUR, TVAC	1 copie de l'acte pour le dossier + Formulaire I et le cas échéant II	Formulaire I – Volet A	Formulaire I – Volet B	Formulaire II - Volet A 1°en 2° - Volet C 3°
Dépôt de la liste des membres (seulement pour les ASBL)	Néant	1 exemplaire	Pas de formulaire à utiliser Document dactylographié doit mentionner : - dénomination - forme juridique - adresse précise siège social - n°entreprise	Néant	Néant
Dépôt des comptes annuels	Néant	1 exemplaire	Pas de formulaire à utiliser Document dactylographié doit mentionner : - dénomination - forme juridique - adresse précise siège social - n°entreprise	Néant	Néant

¹ Les frais de publication sont payable par chèque, mandat postale libellé au nom du Moniteur belge, ou par virement bancaire préalable ou versement au profit du compte du Moniteur belge 679-2005502-27 (CODE BIC/SWIFT : PCHQBEBB – CODE IBAN BE48 6792 0055 0227).

SITUATION JURIDIQUE	Coûts ¹ 2011	Nombre exemplaires	Formulaires à utiliser		
			Identification BCE-MB	Publication au moniteur belge	Banque-carrefour des entreprises
Nomination ou cessation de fonctions d'un commissaire (obligatoire pour les très grandes ASBL art. 17, §5 – pour les autres ASBL, si un commissaire est désigné (faculté) alors le dépôt et la publication sont requis))	114,59 EUR, TVAC	1 copie de l'acte pour le dossier + Formulaire I	Formulaire I – Volet A	Formulaire I – Volet B	Néant
Dépôt des statuts coordonnés suite à leur modification	Néant	1 exemplaire	Pas de formulaire à utiliser Document dactylographié doit mentionner : - dénomination - forme juridique - adresse précise siège social - n° entreprise	Néant	Néant

¹ Les frais de publication sont payable par chèque, mandat postale libellé au nom du Moniteur belge, ou par virement bancaire préalable ou versement au profit du compte du Moniteur belge 679-2005502-27 (CODE BIC/SWIFT : PCHQBEBB – CODE IBAN BE48 6792 0055 0227).

2. Nouvelles Associations, Fondations ou Organismes.

SITUATION JURIDIQUE	Coûts ¹ 2011	Nombre exemplaires	Formulaires à utiliser		
			Identification BCE-MB	Publication au moniteur belge	Banque-carrefour des entreprises
Constitution	151,86 EUR, TVAC	1 exemplaire des statuts et de la nomination des administrateurs + Formulaire I	Formulaire I – Volet A	Formulaire I – Volet B Publication des statuts et de l'identité des administrateurs	Formulaire I – Volet C

Remarques générales

Signature du ou des formulaire(s)

- Chaque formulaire doit être signé par la personne habilitée à engager l'ASBL ou la fondation privée. Cette signature doit être apposée à la fin du volet C du formulaire I ou/et II..
- Le volet B du Formulaire I doit également être signé mais uniquement au verso afin que la signature ne se retrouve pas sur le document publié et ne puisse ainsi être utilisée frauduleusement. Au recto du volet B du Formulaire I figurera uniquement le nom et la qualité de la personne ou des personnes ayant le pouvoir de représenter l'ASBL ou la fondation privée à l'égard des tiers ou le cas échéant du Notaire instrumentant.

¹ Les frais de publication sont payable par chèque, mandat postale libellé au nom du Moniteur belge, ou par virement bancaire préalable ou versement au profit du compte du Moniteur belge 679-2005502-27 (CODE BIC/SWIFT : PCHQBEBB – CODE IBAN BE48 6792 0055 0227).

Signature des documents à déposer dans le dossier

Ces documents doivent être signés par la ou les personne(s) ayant le pouvoir de représenter l'ASBL ou la fondation privée.

Numéro d'entreprise des anciennes "ASBL"

Il est possible d'en prendre connaissance sur le site internet du SPF Justice à l'adresse suivante :

www.just.fgov.be -> Rubrique Moniteur belge -> Sous rubrique « personnes morales », ASBL, ... -> Banque de données ASBL < 30/06/03

Vous vous trouverez alors en présence d'un moteur de recherche où il suffit d'indiquer le nom (ou un autre élément d'identification) de votre association ou fondation. Apparaîtront alors les publications de cette association ou fondation. Il conviendra alors d'en activer l'une d'elles pour en connaître les détails au nombre desquels le numéro d'entreprise.

Exemplaire à déposer dans le dossier

Lorsque l'acte est également destiné à la publication aux annexes du Moniteur belge (statuts – nomination, démission – dissolution), un double du volet B du Formulaire A dûment signé peut être utilisé.

Numéro des non-résident

Lorsqu'un administrateur est non-résident, il doit communiquer le numéro BIS. Celui-ci se trouve entre autre sur la partie supérieure droite de la carte SIS.

Si l'administrateur n'a pas de n° BIS, il y a lieu de compléter la case n° de registre national du Vol et C du Formulaire par la date de naissance et transmettre au greffe une copie d'une pièce d'identité.

Si il n'y a pas de n° BIS et qu'il s'agit d'une démission d'administrateur(s), dans ce cas, les personnes qui peuvent représenter valablement l'association ou la fondation signent une déclaration attestant que le(s) administrateur(s) démissionnaire(s) n'a/n'ont ou n'a/n'ont jamais eu de n° BIS.

Délai pour accomplir les formalités

Lorsqu'il doit être fait usage du Formulaire II, la formalité doit être accomplie dans les mois du changement intervenu. Pour les autres formalités, il est conseillé de les accomplir le plus rapidement possible en vue de leur opposabilité aux tiers.